



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 32 - Juillet 2010

du 1er juillet 2010

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

**Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et
des délégués aux prestations familiales**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil**

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	2
1.1. Secrétariat général	2
10-0656-Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	2
2. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil.....	3
2.1. Direction.....	3
2010-32/DG- Décision portant délégation de signature - Direction du personnel et relations sociales	3

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

1.1. Secrétariat général

10-0656-Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE HAUTE-NORMANDIE

Immeuble Normandie II

55, rue Amiral Cécilie

76179 ROUEN Cedex I

Dossier suivi par Alexia EVERAERE 02.32.18.32.86

ARRÊTÉ

Le Préfet de Haute-Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5 ;

ARRETE

er

Article 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2010-2014. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, le Secrétaire général des affaires régionales à la Préfecture de la région Haute-Normandie, les Préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les directeurs départementaux de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

NB : Le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et des directions départementales de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et de l'Eure. Fait à Rouen, le 31 mars 2010

Le Préfet de la région Haute-Normandie



Rémi CARON

2. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil

2.1. Direction

2010-32/DG- Décision portant délégation de signature - Direction du personnel et relations sociales

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 32/DG

ନିର୍ଦ୍ଦେଶ

Portant délégation de signature
Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 12 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2010-07/DG du 1^{er} février 2010 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, directeur adjoint des affaires générales et de la communication, chargé par intérim de la Direction du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :

- 1-les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
- 2-les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
- 3-les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
- 4-les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- 5- les contrats d'apprentissage,
- 6- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
- 7-les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
- 8-les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
- 9-les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
- 10-les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues)
- 11-les contrats d'allocation d'étude.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Line RAYNAL, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion à l'effet de signer :
les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical
les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels relevant des sites de Louviers et de Martot, et en l'absence de Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, directeur adjoint des affaires générales et de la communication, chargé par intérim de la direction du personnel et des relations sociales

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Anne AUBERT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :
les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical
les actes délégués au point 1,2,7,8 en l'absence de Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, directeur adjoint des affaires générales et de la communication, chargé par intérim de la direction du personnel et des relations sociales

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée DUFLOS, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, directeur adjoint des affaires générales et de la communication, chargé par intérim de la direction du personnel et des relations sociales,
les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 7 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} juillet 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Jean-Louis GAGLIARDI Anne AUBERT Marie-Andrée DUFLOS Marie-Line RAYNAL

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »